



CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Sarthe
Direction de la coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau Environnement et de l'utilité publique
Place Aristide BRIAND
72041 LE MANS cedex 9

Saint Herblain, le 14 avril 2020

Dossier suivi par Cédric BELLLOT
cedric.belliot@crpf.fr – Port. 06.17.32.40.96

A l'attention de Sylvie EMERY

Objet : Mise en compatibilité du POS d'Ardenay sur Merize

Monsieur le Préfet,

J'ai bien enregistré votre courrier du 11 mars dernier et votre dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en raison des aménagements de sécurité sur la RD357 entre le Mans et St Calais.

J'ai le regret de vous informer que nous ne pourrons pas être présents à la réunion d'examen de ce dossier prévue le 29/04 après midi. Par contre, après lecture de ces documents, vous trouverez ci-dessous notre avis.

La surface forestière prévue en défrichement pour cet aménagement est de l'ordre de 2ha40 (page 50), en plusieurs parties, dont 1ha41 sur le site 1 (page 21). Il s'agit essentiellement d'un espace occupé par une futaie de pin maritime.

La mise en compatibilité du POS prévoit de lever la prescription EBC de ces espaces boisés (580 ha en EBC au total sur la commune d'Ardenay-sur-Merize).

Ces surfaces à déclasser, puis à défricher ne sont pas concernées par des documents de gestion durable et des classements environnementaux. De plus des mesures de compensation boisement sont prévues pour une surface équivalente dans le secteur et dans des zones non sensibles.

En termes d'accompagnement, des mesures de protection en faveur de différentes espèces ont été prises (période des travaux, pose d'une clôture à gibier, création d'un habitat pour reptiles et passereaux, ...), ainsi que des mesures pour lutter contre les espèces invasives. Or, si je souscris en faveur de ces mesures pour le Raisin d'Amérique, je ne puis que déplorer que le Robinier faux acacia soit traité à la même enseigne. En effet, le robinier ne peut être considéré comme invasif en milieu forestier ; il peut même être très utile pour créer rapidement des cordons coupe-feu dans un massif essentiellement résineux et sensible aux risques incendie. Cette essence forestière possède de nombreux atouts qui nous permettent régulièrement de le conseiller dans

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.foretpriveefrancaise.com

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00023- APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

des conditions appropriées ; en conséquence, je souhaiterais une révision de cette position vis-à-vis de cette essence dans ce dossier.

Les mesures prises pour compenser les impacts de ce projet d'aménagement sont satisfaisantes et je formule donc un avis favorable, en espérant toutefois que ma demande concernant le Robinier faux acacia puisse être prise en considération.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président du CRPF
Maire d'Avoise
Antoine d'AMÉCOURT
P/O le Directeur



Arnaud GUYON